

NATIONS UNIES
Assemblée générale

QUARANTE-SIXIÈME SESSION

Documents officiels

PREMIERE COMMISSION
28^e séance
tenue le
mercredi 6 novembre 1991
à 10 heures
New York

PROCES-VERBAL DE LA **28^e SEANCE**

Président : M. MROZIEWICZ (Philippines)

SOMMAIRE

EXAMEN DES PROJETS DE RESOLUTION SUR TOUS LES POINTS DE L'ORDRE DU JOUR
RELATIFS AU DESARMEMENT ET DECISIONS A LEUR SUJET (**suite**)

Le présent compte rendu est sujet à rectifications

Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées,
dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2 750,
2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission

Distr. GENERALE
A/C.1/46/PV.28
14 novembre 1991

FRANCAIS

La séance est ouverte à 10 h 30.

POINTS 47 A 65 DE L'ORDRE DU JOUR (**suite**)

EXAMEN DES PROJETS DE RESOLUTION SUR TOUS LES POINTS DE L'ORDRE DU JOUR RELATIFS AU DESARMEMENT ET DECISIONS A LEUR SUJET

Le **PRESIDENT** (interprétation de **l'anglais**) : Je donne la parole au Secrétaire de la Commission, qui va faire une déclaration.

M. KHERADI (Secrétaire de la Commission) (interprétation de l'anglais) : Je tiens à informer la Commission que les pays suivants se sont portés coauteurs des projets de résolution suivants :

Projet de résolution **A/C.1/46/L.3** : Roumanie

Projet de résolution **A/C.1/46/L.4** : Brésil et Ukraine)

Projet de résolution **A/C.1/46/L.5** : Argentine;

Projet de résolution **A/C.1/46/L.7** : Bolivie et Indonésie;

Projet de résolution **A/C.1/46/L.9** : Bolivie, Canada, Espagne, France, Grèce, Norvège, Roumanie, Suède et **Tchécoslovaquie**;

Projet de résolution **A/C.1/46/L.11** : **Bolivie**;

Projet de résolution **A/C.1/46/L.13** : Bolivie et République démocratique populaire **lao**;

Projet de résolution **A/C.1/46/L.15** : **Bolivie**;

Projet de résolution **A/C.1/46/L.16** : Bolivie et **Chili**;

Projet de résolution **A/C.1/46/L.17** : Etats-Unis d'Amérique;

Projet de résolution **A/C.1/46/L.18** : Bolivie et Roumanie;

Projet de résolution **A/C.1/46/L.19** : Bolivie;

Projet de résolution **A/C.1/46/L.20** : Bolivie et République démocratique populaire **lao**;

Projet de résolution **A/C.1/46/L.21** : Bolivie et République démocratique populaire **lao**;

Projet de résolution **A/C.1/46/L.23** : Bolivie

Projet de résolution **A/C.1/46/L.25** : Bolivie et **République** démocratique populaire **lao**;

Projet de résolution **A/C.1/46/L.26** : Bolivie;

Projet de résolution **A/C.1/46/L.27** : Bolivie et Brésil;

Projet de **résolution** **A/C.1/46/L.28** : Bolivie;

Projet de résolution **A/C.1/46/L.29** : Bolivie;

M. Kheradi

Projet de résolution **A/C.1/46/L.31** : Bolivie;

Projet de résolution **A/C.1/46/L.32** : Bolivie;

Projet de résolution **A/C.1/46/L.33** : Allemagne, **Bolivie**, Cuba, Philippines et République démocratique populaire **lao**;

Projet de résolution **A/C.1/46/L.34** : **Pérou**;

Projet de **résolution** **A/C.1/46/L.36** : Chili, Chypre et Uruguay; et

Projet de résolution **A/C.1/46/L.40** : Bolivie.

Le **PRESIDENT** (interprétation de l'anglais) : Je donne **la** parole au **représentant** de la Finlande, qui va présenter le projet de résolution **A/C.1/46/L.5**.

M. PATOKALLIO (Finlande) (interprétation de l'anglais) : Le projet de résolution **A/C.1/46/L.5**, que j'ai l'honneur de présenter aujourd'hui, est intitulé "Deuxième Conférence des parties chargée de l'examen de la Convention sur l'interdiction d'utiliser des techniques de modification de l'environnement **à** des fins militaires ou **toutes** autres **fins** hostiles". Le projet de résolution reflète les résultats des consultations tenues le 25 octobre dernier par les parties **à** cette convention. A ce **sujet**, je me félicite de l'annonce que vient de **faire** le Secrétaire de la **Commission**, **à savoir** que l'Argentine s'est portée coauteur de ce projet de résolution.

Le projet **de** résolution **A/C.1/46/L.5**, au paragraphe 1 de son dispositif, note qu'une majorité **d'Etats** parties **à** la Convention sur l'interdiction d'utiliser des techniques de modification de l'environnement **à** des fins militaires ou toutes autres fins hostiles a exprimé le souhait de convoquer en septembre 1992 la deuxième Conférence des parties chargée de l'examen de la Convention et que le Secrétaire général de **l'Organisation**, en tant que dépositaire de la Convention, aura **à** cette fin des **consultations**.

Conformément **à** la décision prise en 1984 par la première Conférence des parties chargée de l'examen de la Convention, le **deuxième** Conférence d'examen aura lieu **à** Genève. Il semble largement convenu que le comité préparatoire qui sera **créé** en temps opportun n'aura besoin de se réunir qu'une **seule** fois, très probablement en avril 1992 **à** Genève.

M. Patokallio (Finlande)

Au **paragraphe** 2 du dispositif, le **Secrétaire** général eut prié de Eournir les services habituels **de secrétariat** qui seront **nécessaires** à la **Conférence** d'examen. Au paragraphe 3 du dispositif **était** noté, selon **l'usage**, que **le** coût de la Conférence d'examen et de sa **préparation** sera **assumé** par les Etats parties.

En **septembre** 1992, huit années se **seront** écoulées **depuis** la première Conférence des parties chargée de l'examen de cette convention. Au regard des **normes** d'examen des **traités** de désarmement **multilatéraux**, huit ans constituent un long intervalle. De nombreux **changements** politiques et technologiques sont intervenus **depuis** 1984. Ces changements ont eu et continueront **à** avoir des conséquences sur cette **convention** et son avenir. Ces conséquences doivent être évaluées et examinées par les Etats parties d'une manière rigoureuse. C'est pourquoi la Finlande, qui a présidé la première Conférence d'examen, a pris l'initiative de demander la convocation l'année prochaine de la deuxième Conférence d'examen de cette convention.

J'ajouterai, **à** ce sujet, que des **événements** récents, dont la destruction délibérée de l'environnement au cours de la **guerre du golfe** Persiquo, nous confortent **dans** l'idée qu'il est **effectivement nécessaire** d'évaluer la signification de **ces** changements et d'autres, **au** regard de cette convention. Pour **des raisons** de principe, nous maintenons que les traites de désarmement qui dorment ne servent l'intérêt de personne, qu'on soit partie ou non **à** ces traités.

La destruction de l'environnement en tant qu'arme de guerre est un problème urgent qui exige, et qui en fait retient, l'attention dans de nombreuses instances et qui est examiné **dans** de nombreux contextes. La question est actuellement traitée **à** la Sixième Commission dans le contexte du droit humanitaire international. Son examen dans le cadre de cette convention fournit une perspective complémentaire **à** **celle** du contrôle des armements **et** du désarmement.

M. Patokallio (Finlande)

Outre les questions de fond, le choix d'une date pour la **deuxième** Conférence des parties chargée de l'examen de la Convention sur l'interdiction d'utiliser des techniques de modification de l'environnement à des fins militaires ou toute **autres** fins hostiles (**Convention ENMOD**) devait tenir compte d'autres points importants inscrits à l'ordre du jour international en matière de désarmement, notamment du calendrier d'autres conférences d'examen. De ce point de vue également, septembre 1992 est un bon choix pour le **deuxième** examen de la Convention **ENMOD**.

Avant de conclure, je voudrais faire observer que d'après les dernières informations disponibles - document **A/46/604-**, la Convention ENMOD a été ratifiée par 54 Etats et a été signée **mais non ratifiés** par 17 **autres Etats**. Se faisant l'écho des indications du premier paragraphe du préambule du projet de résolution **A/C.1/46/L.5**, la délégation finlandaise exprime l'espoir que les adhésions à cette convention seront aussi nombreuses que **possible** d'ici la deuxième Conférence d'examen.

De même, la Finlande exprime l'espoir que la **Commission** adoptera **sans** vote le projet de résolution **A/C.1/46/L.5**.

M. CHIRILA (Roumanie) : A cette session de l'Assemblée générale, les armements conventionnels, notamment les préoccupations suscitées par le problème des transferts excessifs et **déstabilisateurs** d'armes conventionnelles, occupent une place de choix dans les débats et les travaux de la Première **Commission**.

De pair avec d'autres délégations, la délégation roumaine **considère** que le climat international actuel fournit une occasion propice pour oeuvrer en vue d'accroître la franchise et la **transparence** dans le domaine des armements afin de renforcer la confiance, **d'atténuer les tensions** et d'affermir la sécurité et la stabilité régionale **et internationale** pour contribuer à la retenue dans la production militaire et les transferts **d'armes**.

Le projet de résolution intitulé "Transparence dans le domaine des armements" (document **A/C.1/46/L.18**) présenté par les **Douze** et par le Japon **sous** la point **60 b**) de l'ordre du jour vient, à notre **avis**, répondre à une **nécessité**, voire une tendance politique importante visant à l'établissement d'un registre universel et non **discriminatoire** des transferts internationaux d'armes. Nous tenons à remarquer surtout les **dispositions** du paragraphe 9 du

M. Chirila (Roumanie)

dispositif de ce projet de résolution **visant** à favoriser la transparence dans d'autres **domaines** militaires.

Dans son intervention du 18 octobre au débat général sur les questions du désarmement, notre délégation a exprimé son appui **à** la mise en place, sous les **auspices** des Nations Unies, d'un registre de transferts internationaux des armes comme le recommande le rapport du Groupe d'experts gouvernementaux chargé de l'étude de ce problème. Permettez-moi de saisir cette occasion pour annoncer que notre délégation se porte coauteur du projet de résolution "Transparence dans le domaine des armements", document **A/C.1/46/L.18**.

Le projet de résolution diffusé par la Colombie et le Pérou sous la cote **A/C.1/46/L.23**, qui concerne tout particulièrement le trafic illicite d'armes, vise un domaine de préoccupation légitime, **surtout** dans certaines parties du monde affectées par des **problèmes** spéciaux de stabilité et de sécurité. Comme d'autres délégations qui ont exprimé ici dans les séances **d'hier** des opinions préliminaires à ce sujet, nous considérons que ce document offre une importante approche **complémentaire** à l'initiative relative au transfert international des armes **et** à la transparence dans ce domaine.

Le **PRESIDENT** (interprétation de l'anglais) : Je donne maintenant la parole au représentant de l'Autriche, pour qu'il présente le projet de résolution **A/C.1/46/L.3**.

M. STELZER (Autriche) (interprétation de l'anglais) : L'Autriche ayant l'honneur de présider la **session** de 1991 de la Commission du désarmement, ma délégation est amenée à présenter le projet de résolution correspondant, sous la cote **A/C.1/46/L.3**.

Le projet de résolution se réfère au rapport de la Commission du désarmement sur sa **session** de fond de 1991, la première depuis l'adoption par la Commission de la réforme sur "**Les** moyens d'améliorer le **fonctionnement** de la Commission du désarmement". Ainsi, dans sa forme et dans **son** contenu, le projet de résolution reflète la mise en oeuvre du programme de réforme de la **Commission** ainsi que les progrès réalisés dans le cadre de cette structure révisée.

En 1991, la **session** de fond de la Commission s'est **déroulée** lors d'une phase cruciale de l'histoire du contrôle **des** armements et du désarmement. La fin de la période de bipolarisation extrême des préoccupations de sécurité et

M. Stelzer (Autriche)

la démocratisation qui s'en est suivie dans les relations internationales exigent l'adaptation rapide des anciens dogmes aux réalités nouvelles. De plus, la mise en oeuvre de l'accord de désarmement négocié à la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe (CSCE) a souligné l'impact que peut avoir un processus régional sur certaines questions de sécurité globale.

C'est ainsi qu'a été remis en question le schéma traditionnel où les questions globales prédominaient et où les aspects régionaux étaient relégués dans un rôle subsidiaire, alors que les conflits régionaux reflétaient souvent la division globale du conflit Est-Ouest. De là l'importance nouvelle accordée aux aspects régionaux de la sécurité. Peu après que la Conférence régionale en Europe eut amorcé un processus de coopération soutenue entre les deux blocs militaires jadis antagonistes, le conflit du Golfe - à l'origine régional dans sa dimension militaire - a unifié la communauté des nations et a mobilisé un effort global pour résoudre un problème régional.

Il était donc particulièrement opportun d'inclure la question des approches régionales dans les délibérations de la session de fond de la Commission du désarmement en 1991. Les points de l'ordre du jour consacrés aux informations objectives sur les questions militaires, au processus du désarmement nucléaire et au rôle de la science et de la technique dans le contexte de la sécurité internationale complétaient un ordre du jour qui pouvait difficilement être d'une plus grande actualité.

Lorsque la Commission du désarmement n'est réunie en 1991 pour sa session de fond d'importance préalable étaient réunies pour une politique de sécurité coopérative au niveau global, et les délibérations de fond au sein des quatre groupes de travail s'inspiraient d'une meilleure compréhension des responsabilités globales. Des progrès sur le point de l'ordre du jour intitulé "Informations objectives sur les questions militaires", une meilleure compréhension de l'aspect régional du désarmement et une analyse appropriée de la question complexe de la science et de la technique dans le contexte de la sécurité internationale : telles étaient les avancées jugées les plus importantes pour renforcer la sécurité internationale et pour faire progresser l'ordre du jour du désarmement.

On ne s'attendait pas que la session de 1991 de la Commission du désarmement produise des résultats concrets sous forme de recommandations

M. Stelzer (Autriche)

nettes et précises sur les divers points de son ordre du jour. Disposant au maximum de trois **années** consécutives pour élaborer puis pour **soumettre** des recommandations sur chacun des quatre points de son ordre du jour, la Commission avait pour tâche, à la session de fond de cette année-ci, d'accélérer les **progrès vers le désarmement** en définissant tous les aspects possibles de chaque point de son ordre du jour, ouvrant ainsi la voie à un consensus futur sur **d'éventuelles recommandations**.

Les auteurs des projets de résolution, qui **représentent** tous les **groupes** régionaux, s'accordent **à déclarer** que la session de 1991 de la Commission a **permis** des progrès considérables. La plupart des groupes de travail ont obtenu des succès importants **dans** la formulation des recommandations. S'il est prématuré de déterminer le degré implicite de consensus existant, les positions exprimées **dans** de nombreuses **déclarations** indiquent que sur de nombreux points les **progrès** ont pratiquement atteint le seuil du consensus. Comme on l'a **signalé dans des** déclarations **prononcées** en fin de session, la perspective de disposer encore de deux ans pour examiner trois points de l'ordre du jour et d'une année supplémentaire pour traiter la question des informations objectives **risque d'avoir** provoqué un ralentissement des efforts résolus déployés en vue d'obtenir des **résultats** rapides. **Cela** semble avoir également provoqué une résurgence **temporaire** des **intérêts régionaux** et le retour à des positions traditionnelles que l'on croyait avoir surmonté.

M. Stelzer (Autriche)

Alors que le paragraphe 2 du dispositif du projet de résolution proposé contient une évaluation des progrès considérables réalisés cette année à la Commission du désarmement des Nations Unies, la majeure partie du dispositif porte sur les travaux futurs de la Commission. Les questions précisées dans les quatre points de l'ordre du jour que la Commission du désarmement devrait avoir pour mandat d'examiner en 1992 sont basées sur le consensus réalisé l'an dernier. Les paragraphes restants, qui ont trait à des questions d'organisation, ne s'écartent pas de ce qui a été traditionnellement accepté jusqu'ici.

Les auteurs du projet de résolution sur le rapport de la Commission du désarmement prévoient que ce texte ralliera le consensus.

Le **PRESIDENT** (interprétation de l'anglais) : Je donne la parole à la représentante du Mexique qui va présenter le projet de résolution A/C.1/46/L.12.

Mme CARVALHO (Mexique) (interprétation de l'espagnol) : On reconnaît maintenant de façon générale que nous vivons une nouvelle ère dans les relations internationales. La disparition de l'affrontement militaire entre les deux grandes puissances et les changements survenus dans les principales alliances militaires et dans leurs doctrines ont créé des conditions propices au progrès des négociations sur le désarmement, ce qu'en d'autres temps la communauté internationale n'avait pu réussir à faire.

La Conférence du désarmement n'a cependant pas enregistré de progrès importants en ce qui concerne la plupart des questions inscrites à son ordre du jour, notamment le programme global de désarmement. Cette approche globale du désarmement, conçue pour atteindre l'objectif d'un désarmement général et complet, devrait avoir, aujourd'hui plus que jamais, des chances de succès.

Personne n'accepterait de nos jours de se reposer uniquement sur les efforts bilatéraux ou régionaux pour atteindre l'objectif du désarmement. Nous nous félicitons de l'application de mesures partielles de désarmement, mais nous estimons qu'il est nécessaire de disposer d'un cadre général englobant toutes les mesures qui semblent souhaitables pour parvenir à des négociations multilatérales systématiques et acceptées par tous. Cela faciliterait sans aucun doute notre tâche et permettrait de mieux comprendre les diverses initiatives qui viennent d'être lancées à différents niveaux.

Mme Carvalho (Mexique)

L'une **des préoccupations** actuelles de la communauté internationale est de **vouloir** renforcer le rôle des Nations Unies dans le domaine de la paix et de la sécurité internationales. Un programme global de **désarmement**, sous les auspices **des Nations Unies**, aiderait à **atteindre** cet objectif.

Nous croyons qu'il faut **sauvegarder** le travail **accompli** en 10 ans de négociations et **saisir** l'occasion d'adapter les textes déjà convenus et de **résoudre les** questions en suspens compte tenu **des réalités** et des perspectives nouvelles.

Il y a **quelques** jours, la représentant de **l'Argentine** nous a fait part ici même de ses réflexions **sur** la **nécessité d'élaborer** un **nouvel** ordre du jour **opérationnel** de désarmement., qui fixe **des objectifs** concrets. Le **programme** global de désarmement pourrait **très** bien servir de **cadre** à toutes les initiatives dont **il** a parlé et qui ne sont pas encore prises en compte dans **les** travaux de la **Conférence** du désarmement.

Les auteurs du **projet** de **résolution A/C.1/46/L.12**, intitulé "Programme global de **désarmement**", à **savoir** la **Bolivie**, **l'Indonésie**, le **Myanmar**, **Sri Lanka** et le **Mexique**, **considèrent** aujourd'hui plus qu'a jamais que le Comité spécial sur la programme global de désarmement devrait reprendre ses travaux au début de la session de 1992 de la **Conférence** du désarmement.

M. GARCIA MORITAN (Argentine) (interprétation de l'espagnol) :

L'**Assemblée** générale, depuis l'adoption de la **résolution 3264 (XXIX)**, a **estimé** **nécessaire** de prendre toutes les mesures **nécessaires** :

"pour interdire **toute action** dur **l'environnement** et le **climat** à **des fins** militaires et autres **fins hostiles** incompatibles avec le maintien de la sécurité internationale, le bien-être et la **santé** de l'être humain..."

(**résolution 3264 (XXIX)**, par. 1)

En réponse à cette **préoccupation** de la communauté internationale, la **Conférence** du Comité du désarmement a adopté un instrument multilatéral pour **réglementer** ces questions. C'est ce qui a donné **naissance** à la **Convention** sur l'interdiction d'**utiliser** des techniques de modification de **l'environnement** à **des fins** militaires ou **tout** autres **fins hostiles**, qui a été conclue en 1977 et est entrée en vigueur en 1978. Comme l'a **rappelé** le représentant de la Finlande ce matin, 54 Etats ont ratifié cette convention et 17 autres **s'apprêtent** à le faire. C'est là la preuve **évidente** qu'il est important d'**insister** sur la **nécessité** d'une adhésion universelle à cet instrument.

M. Garcia Moritan (Argentine)

Les négociations **à la Conférence du Comité du désarmement** montrent comme il eut normal dans tout **processus** de ce genre **qu'il** y a différentes façons d'aborder ce **problème**. **Certaines délégations, dont: celle de l'Argentine** et d'autres membres du Groupe **des Vingt et Un**, ont **préconisé** une interdiction aussi large que possible, de façon que le texte de la Convention puisse **prévoir** une interdiction **complète** de la guerre **écologique** au lieu d'une interdiction partielle des **dommages décrits à l'article premier** de la Convention **ENMOD, comme** ayant "des effets étendus, persistants ou graves". Cette convention **laisse** donc la porte ouverte **à d'inquiétantes possibilités**, en particulier en ce qui concerne l'étendue des **dommages** et la **définition même** de l'expression "techniques de modification de l'environnement". **cette souplesse** qui **caractérise** le texte de la Convention pourrait donner lieu à différentes interprétations quant **à l'évaluation** des **conséquences** de ces actes hostiles. Le **récent** conflit du Golfe en est une preuve,

Ma délégation n'a pas l'intention d'analyser cet instrument au cours de la **présente session**; nous voulons plutôt **faire** observer, la communauté **des** nations étant de plus en plus **inquiète** et consciente des exigences **de** l'environnement dans tous **les** domaines, que **nous** appuyons **sans** réserve les objectifs du projet de **résolution** figurant dans le document **A/C.1/46/L.5** et **présenté** ce matin par la délégation **de** la Finlande qui a présidé avec tant d'efficacité la première Conférence d'examen **du** Traité.

Mme URIBE de LOZANO (Colombie) (interprétation de l'espagnol) :

Plusieurs pays mettent en garde **depuis** longtemps contre le stockage et la modernisation des armes **classiques**, vecteurs y compris - qui ont acquis une dimension et des caractéristiques qualitatives du fait de leurs transferts, de leur fabrication constante et de leur trafic illicite - qui affectent dangereusement les relations entre **les** Etats et constituent l'un **des** obstacles les plus graves **à** l'établissement d'un ordre international juste et pacifique.

Le projet de résolution **A/C.1/46/L.23**, intitulé "Transferts internationaux **d'armes**", que nous présentons aujourd'hui au nom du **Pérou** et de la Colombie en prend note, réaffirme que l'Organisation des Nations Unies joue un rôle central dans le domaine du désarmement que les Etats Membres se sont engagés à renforcer au moyen de mesures concrètes. Le projet rappelle en outre que dans le Document final de la dixième session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement il est demandé aux principaux Etats acquéreurs et Etats fournisseurs d'armes de se consulter sur la limitation de tous les types de transferts internationaux d'armes classiques.

Notre tâche doit donc être de parvenir au **désarmement**. Elle doit comprendre des mesures pour éviter les transferts et la fabrication d'armes qui entraînent leur accumulation **excessive**, l'adoption d'un plan international de mesures concrètes permettant de réduire et de limiter les transferts d'armes et à en éliminer le commerce illicite.

Sur cette base, le projet de résolution demande aux Etats Membres d'accorder une priorité élevée **à l'élimination** du trafic illicite des armes du fait du caractère urgent de la question, et demande, engage et invite les Etats Membres **à** prendre diverses mesures, ainsi qu'à coopérer au niveau régional et international à cette fin.

L'expansion du trafic illicite des armes fait partie intégrante du commerce des armes qui est dangereusement associé **à** la guerre, au terrorisme, au crime organisé et au **trafic de** drogues, avec le goût de l'argent - autant de facteurs extrêmement répandus qui s'adaptent aux situations et aux circonstances les plus **diverses**. Depuis des **années**, nous appelons l'attention de la communauté **internationale** sur les conséquences de ce trafic, en tant qu'**phénomène** qui aggrave les tensions, menace la **sécurité** nationale et régionale et peut **également** menacer la paix et la sécurité internationales.

Mme Uribe de Lozano (Colombie)

Dans ce projet de résolution, nous demandons aux Etats Membres de **faire** le nécessaire pour disposer de l'appareil législatif **approprié et** des mécanismes administratifs nécessaires pour contrôler rigoureusement leurs armes et leur matériel militaire, ainsi que leurs **importations** et exportations d' **armes**, afin d'empêcher qu'ils ne tombent entre les mains de ceux qui en font un commerce illicite. A cette même fin, nous demandons également aux Etats de prendre des mesures **pour** faire appliquer strictement lesdites lois ou pour rendre plus strictes les lois existantes, ainsi que pour coopérer aux niveaux international, régional et sous-régional afin d'harmoniser les lois et procédures administratives pertinentes ainsi que les mécanismes **nécessaires à** leur application.

En dépit des conséquences que le trafic illicite entraîne dans les pays qui en sont **victimes**, nous en savons plus au sujet de son impact sur nos sociétés que sur sa nature. Il importe donc, pour les Etats affectés par ce trafic, de compiler, dans le cadre de l'Organisation des Nations Unies, une information factuelle à **l'intention** du Secrétaire général **sur les armes** saisies par les autorités, afin de disposer d'une base analytique permettant d'envisager les moyens d'éliminer le trafic illicite des armes.

De **même**, il importe que les Etats communiquent au Secrétaire général les informations voulues concernant leurs politiques, législations et procédures administratives en matière d'exportation, d'importation et d'achat d'armes, en ce qui concerne tant les autorisations de transferts d'armes que la prévention des transferts illicites. Dans le projet de résolution, nous invitons les Etats Membres **à** fournir cette information.

Le Secrétaire général, dans la partie de son rapport sur le commerce illicite des armes, recommande différentes mesures concrètes que **les** Etats Membres devraient prendre pour **éliminer** ce commerce. De **même**, il reconnaît que l'Organisation des Nations **Unies** doit jouer un rôle important **dans la** lutte contre ce commerce en facilitant l'organisation de réunions et de séminaires pour faire davantage prendre **conscience** des effets destructeurs et déstabilisateurs du commerce illicite des armements et pour mieux faire **connaître les** procédures en vigueur dans les autres pays afin de faciliter la **coopération**.

Mme Uribe de Lozano (Colombie)

Attendu que le commerce illicite **des** armes défie, de par son caractère **clandestin**, toute **transparence**, il ne **peut** être contrôlé par le registre **des** transferts d'armes proposé dans le projet de **résolution A/C.1/46/L.18**. Voilà pourquoi les auteurs de ce projet de résolution estiment que les **mesures** que pourraient prendre **les Etats** et la façon dont ils pourraient coopérer pour **éliminer** le commerce illicite des armes doivent être **examinées** au **plus** tôt à la **Commission** du désarmement.

Point **n'est** besoin de répéter ici ce que nous **avons déjà** dit ai souvent' sur le fléau que **représentent** la **co.merce** illicite des **armes** et la violence qu'il entraîne. Il suffit de dire que le rapport du Secrétaire général. le condamne et que, conformément **à ses** recommandations, **des** meaura seront **immédiatement** prises pour l'éliminer. Ce projet de résolution peut constituer un pas en avant dans cette **direction**. C'est pourquoi nous demandons à tous les gouvernements représentés ici de l'appuyer.

Je voudrai8 **saisir** cette occasion pour remercier le Costa Rica et la Bolivie, et maintenant la Roumanie, de **s'être portés** coauteura, **ainsi** que les **autres** délégations qui ont déjà fait connaître qu'elles appuyaient le projet de réaolution. Il est certain que cet appui **noua** encourage davantage encore dans **les** efforts que nous faisons pour que ce projet de résolution soit adopté par **consensus**.

La séance est levée à 11 h 10.